



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 14/03/2023

Arrêté numéro : AM 7.2023.3

Thème : Terrain de football

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : Arrêté municipal interdisant la pratique du football sur les terrains du Centre Sportif et d'Animation de Cavallé

LE MAIRE DE LARRA,

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football du Centre Sportif et D'Animation de Cavallé,

Considérant les intempéries,

ARRÊTÉ

Article 1

La pratique du football (match, entraînement et loisir) est interdite sur les terrains de football du Centre Sportif et d'Animation de Cavallé du Mardi 14 au Lundi 20 mars 2023 inclus.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Club concerné et affichée sur les installations sportives concernées.

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN
Par délégation,
Tanguy ENAUD,
Directeur Général des Services

